

Initiatives ministérielles

Nous fixons des échéanciers à toutes sortes d'organismes et de personnes. Ceux qui ne sont pas d'accord avec une décision rendue au sujet de l'assurance-chômage ont 30 jours pour en appeler de la décision, ce qui ne laisse pas beaucoup de temps à quelqu'un pour rassembler les informations dont il peut avoir besoin avant de comparaître devant une commission quasi judiciaire. Les lois en matière de travail prévoient souvent un échéancier, une date limite à laquelle l'arbitre doit avoir rendu sa décision.

Je pense au temps qui s'est écoulé en l'occurrence, c'est-à-dire sept ans sans convention collective et deux ans depuis que la société a demandé une première injonction pour essayer de contourner le Code canadien du travail, et au fait que ces employés sont en grève depuis maintenant 60 jours parce que leur employeur ne peut légalement négocier.

À mon avis, il aurait été raisonnable et sensé d'inclure dans ce projet de loi une disposition garantissant que, dans ce cas particulier, si des appels étaient interjetés, le conseil aurait 60 jours pour entendre l'affaire et rendre sa décision. Cette disposition aurait été excellente, aurait rendu la loi à toute épreuve et aurait donné aux travailleurs l'assurance qu'ils ne risquaient pas de se trouver prisonniers d'un autre conflit traînant en longueur.

Je conclus sur ces paroles, madame la présidente, pour ne pas retarder la mise aux voix du projet de loi. Je regrette sincèrement que le Sénat ne puisse être rappelé pour examiner ce projet de loi plus tard aujourd'hui.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 novembre, de la motion de M. Bouchard (Roberval): Que le projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pen-

sions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la présidente, permettez-moi de commencer par féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir présenté ce projet de loi. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Nous aurions dû voir le problème que présentait notre régime de pensions et que ce projet de loi vise à régler. Nous aurions dû nous en rendre compte avant. Malheureusement, à cause d'une erreur de calcul, ce ne fut pas le cas.

En fait, le projet de loi est présenté en vue d'assurer la viabilité future du Régime de pensions du Canada. À mon avis, c'est la raison d'être du projet de loi. En même temps, certaines modifications accessoires sont effectuées, comme la hausse d'environ 30 p. 100 des prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada aux personnes à charge de cotisants invalides ou décédés. Cela signifie concrètement que les prestations passeront d'environ 113 \$ à quelque 148 \$ par mois.

• (1230)

En conséquence, près de 170 000 enfants recevraient ces prestations au Canada, au coût approximatif de 75 millions de dollars pour le gouvernement.

Le projet de loi présente quelques autres modifications. Certains changements mineurs assurent, par exemple, l'admissibilité aux prestations des cotisants au régime qui ne peuvent présenter une demande dans le délai normal, pour cause d'incapacité. L'admissibilité aux prestations est aussi étendue aux enfants placés sous la tutelle d'une personne qui reçoit déjà des prestations d'invalidité.

C'est à peu près l'essentiel de la mesure que nous étudions aujourd'hui. Afin de répondre aux besoins, la nouvelle loi prévoit que la contribution combinée de l'employeur et de l'employé augmente progressivement à partir de 1991, où elle se situe à 4,6 p. 100, jusqu'en 2011, où elle se sera accrue de quelque 9,1 p. 100. Par comparaison, si l'on ne hausse pas cette contribution, un employé et un employeur ne contribueront que 7,6 p. 100 en 2011.

S'il nous faut hausser cette contribution aujourd'hui, c'est que les hauts fonctionnaires du ministère ou, en fait, les personnes qui ont fait les calculs, avaient compté sur